

Date de la séance

Le 29 avril 2026

Date de convocation

Le 23 avril 2026

Date de publication

Le 23 avril 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	10
Excusé	0
Absent	1

N° 2026-04-35

OBJET :

**Désignation des
représentants de Gally
Mauldre au SMTS,
Syndicat Mixte de
Transport Mantes Maule
Septeuil**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 29 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL,

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Martine LEPAGE,
Christophe LELAÏT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC,

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Jean-Philippe ANTOINE,
Nathalie ZENOU, Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE

Procurations :

Sandrine HUSER a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL
Christophe DEBUSNE a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC
Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE
Jerôme FENAÏLLON a donné pouvoir à Sophie LAFEUILLADE
Damien GUIBOUT a donné pouvoir à Adriano BALLARIN
Sidonie KARM a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE
Denis COURTOT a donné pouvoir à Samuel COLLIN
Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Amina DEMBRI
Carl MAUGER a donné pouvoir à Magali HANNECART
Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Absents : Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les représentants de Gally Mauldre au SMTS pour ses 2 communes membres, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par commune ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les représentants de Gally Mauldre au SMTS pour ses 2 communes membres, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par commune ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures :

- **ANDELU** : Audrey FICHEPAIN, Jérôme BENOIST en qualité de titulaires et Camille MESSA, Maryse FICHEPAIN en qualité de suppléants ;
- **MAULE** : Sidonie KARM, Hélène CHARLET en qualité de titulaires et Amina DEMBRI, Vincent LAVISSE en qualité de suppléants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire nouvellement élu en date du 15 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Vincent GAY, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants au SMTS :

Communes	Titulaires	Suppléants
ANDELU	Audrey FICHEPAIN Jérôme BENOIST	Camille MESSA Maryse FICHEPAIN
MAULE	Sidonie KARM Hélène CHARLET	Amina DEMBRI Vincent LAVISSE

Le Président
Vincent GAY



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le
07/05/26
- Document rendu exécutoire le